

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 22-70

En exercice: 29

Présents: 20 à l'ouverture de la séance à 20h34

21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants: 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9): M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,

Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),

Mme BOYER à Mme BELMIN, M. ACHARD à M. FONTANES.

Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,

M. ROTH à Mme ALHADEF,

M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,

Mme POULLOT à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, À LA MAJORITÉ et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RUE DE SEINE

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement:

VU le Code civil et notamment l'article 2044,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre fin à la procédure engagée par Mme François, veuve Carretier, afin d'éteindre toutes actions en cours ou à venir ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG et M. DUVIVIER;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ;

Pour (20): M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administration peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administration de la company de la présente de la présente de la company de la présente de la présente de la présente de la company de la présente de la company de la présente de la deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de Date de Métrensmission : 08/07/2022 Date de réception préfecture : 08/07/2022

Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER;

Contre (0);

Abstentions (5): M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE);

APPROUVE le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint prévoyant le versement de 120 410,33 € (cent vingt mille quatre cent dix euros et trente-trois centimes) et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire La secrétaire de séance

Vist

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

the care of Marie